



Echos de Ménars

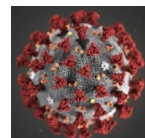
Abonnez-vous à la news-letter de Ménars et recevez chez vous toutes les informations municipales et associatives en vous inscrivant par mail mairie.menars@wanadoo.fr

Masques de protection : Dés maintenant très recommandés, ils seront obligatoires le 11 mai dans certains cas (transports publics, collèges, certains magasins...). Comment en obtenir ?

- ♦ bientôt disponibles dans les pharmacies et certains commerces.
- ♦ Mi-mai par le Conseil départemental qui en fournira (procédure de distribution non connue à ce jour)
- ♦ Mise à disposition (apparemment début mai) par l'Etat. (procédure de distribution non connue à ce jour)
- ♦ Courant mai, mise à disposition par la commune de Ménars (information sera donnée dès réception des fournisseurs).
- ♦ On peut aussi les fabriquer soi-même avec du tissu de coton si on sait un peu coudre. Mode d'emploi disponible à la mairie.



Pour lutter contre le CORONAVIRUS,
Je reste chez moi !



Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2020 ont commencé !

Si votre enfant entre à l'école à la rentrée prochaine, vous pouvez dès à présent prendre contact avec la mairie de Ménars pour le dossier d'inscription, puis avec mme Saint-Paul, directrice, au 02.54.46.86.53. ou par mail ec-menars@ac-orleans-tours.fr

Vous pouvez inscrire vos plus petits si ceux-ci ont 3 ans avant le 31 décembre 2020. **A bientôt dans le RPI Ménars-Villerbon-Saint Denis !**



Etat civil : Naissance le 26 mars de Qassim SIMONNET

Décès le 26 avril de Jean FOUANON

Secrétariat de mairie : Ouvert les mardi - jeudi et samedi de 9 h à 12 h et le vendredi de 14 h à 16 h 30.

Tel : 02 54 46 81 25

Courriel : mairie.menars@wanadoo.fr

Site : www.menars.fr

Le secrétariat de mairie sera fermé au public
du 4 au 11 mai inclus

Le Maire et les Adjoints reçoivent sur rendez-vous.



Lutte contre les bruits de voisinage

Arrêté préfectoral du 12 mars 2020 :

TITRE III. ACTIVITES DOMESTIQUES DES PARTICULIERS

Article 3 : Les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, etc. ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Aucune dérogation ne pourra être accordée pour les activités de cette nature.

Article 4 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes les dispositions pour éviter d'être à l'origine, par eux-mêmes, par leur comportement ou par l'intermédiaire d'une personne, d'un animal ou d'une chose dont ils ont la garde, d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, notamment par l'installation de ventilation, de chauffage, de climatisation, l'utilisation d'appareils audiovisuels ou de diffusion sonore, d'instruments de musique, d'appareils électroménagers, ou par la pratique de jeux non adaptés à ces locaux, par des activités occasionnelles, des fêtes privées, par l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolement acoustique initial de ces locaux, ...

Les propriétaires ou utilisateurs de piscines individuelles sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations techniques (pompes de filtration...) ainsi que le comportement des utilisateurs ne soient pas sources de gêne pour le voisinage.

Article 5 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre, de jour comme de nuit, toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive, sans pour autant porter atteinte à la santé des animaux.

Article 17 : SANCTIONS PENALES ET ADMINISTRATIVES

Les infractions au présent arrêté sont relevées par les officiers et agents de police judiciaire, par les policiers municipaux, par les gardes-champêtres ou par les agents mentionnés à l'article L.571-18 du code de l'environnement.

Elles sont sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur, par des amendes pouvant aller jusqu'à une contravention de 5^{ème} classe.

Confinement et solidarité : En cette période très particulière, une initiative pour briser la solitude de certains de nos aîné(e)s (une trentaine). Tous les 2 ou 3 jours, dans un sachet, quelques gâteaux, quelques chocolats, un sourire. Confectionnées par des élu(e)s ou leurs conjoint(e)s, ces douceurs s'accompagnent d'un instant de présence pour s'assurer que tout va bien, qu'on ne manque de rien...que le confinement n'est pas trop dur... Gérée par Claire LE FLOCH, Maire -adjointe, la distribution a été assurée avec gentillesse par un jeune couple de Ménarsois, Maylie et Kevin qui ont sillonné les rues et sonné aux portes pour déposer, masqués et gantés, les petites douceurs.

Merci aux Cuisinières qui ont repris du service, approvisionnées par notre Epicière, pour préparer à chaque tournée de gâteaux salés ou sucrés. Un chaleureux merci à Maylie et Kevin. Et nul doute que nous les retrouverons avec plaisir lors des prochaines manifestations.

Remerciements également à Georges GLEDEL qui m'a accompagnée pour les présenter officiellement. Dernier passage prévu le 9 mai car le déconfinement se met en place à partir du 11.

Claire LE FLOCH.



Activités : durant toute la période de confinement, les activités de l'ASLM (Gym-détente, Gym chinoise, art floral) et de l'Amicale ménarsoise (Club de jeux) sont suspendues.

Inscriptions à l'école du Sacré-Cœur :

L'école reste ouverte pendant le confinement et vous accueille pour toute demande de renseignements .

Vous pouvez contacter l'école au 02 54 46 82 22 ou par mail : sacrecoeurcole@gmail.com

Un rendez-vous avec la Directrice, une visite des locaux vous seront proposés vous permettant de découvrir l'établissement.



Cérémonie du 8 mai :

cette année, en raison évidemment de la pandémie, la cérémonie du 8 mai, commémorant la fin, en Europe, de la 2ème guerre mondiale, ne sera pas publique. Une gerbe sera simplement déposée au monument aux morts par le Maire. La population n'y sera donc pas conviée.



facebook

Rejoignez la page

«Ménars-Infos-Solidarité» ! Vous y trouverez des informations et pourrez y partager vos impressions et vos infos.

<https://www.facebook.com/groups/199804334801357/>

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



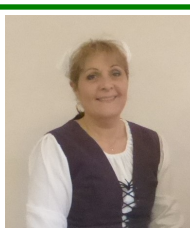
Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Cantine : Une page Facebook a été créée par Corinne pour présenter menus et animations de notre cantine. Venez la consulter :

« la-cantine-de-Menars ».



Urgences médicales:

Pharmacies : Appelez le 3237 et identifiez votre

commune

Médecins : en cas d'urgence, appeler le SAMU (le 15)

Centre anti-poison : Appeler le 02 41 48 21 21

Kinésithérapeutes : Soins respiratoires d'urgence : Appeler le 02 54 56 84 84

Chirurgiens-dentistes : Dimanches et jours fériés de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h : Appeler le 02 54 78 17 26



Messes : Les messes dominicales sont célébrées à l'église de Villebarou à 10 h 30.

Durant la période de confinement, les messes dominicales n'auront pas lieu.

<http://paroissedefosse.over-blog.com/>



BULLETIN MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MÉNARS

« Échos de Ménars »

Mairie de Ménars – 41500 MÉNARS
Edité par la Commune de Ménars
Impression : Commune de Ménars

Directeur de la publication: Yves George
Équipe de rédaction : F. Dos Santos,
B. Favry, A. Laval, A. Rossignol. A.
Talbot



L'hyponomeute du fusain : Des arbres envahis de toiles de soie blanche, des cocons où grouillent des dizaines de chenilles, des fils qui pendent jusqu'à terre... L'hyponomeute du fusain est à l'œuvre fin Mai. Un tableau d'horreur dont les arbres se remettent pourtant très vite ! Le fusain d'Europe n'est pas le seul à être touché par les chenilles de ces espèces de papillon. Les saules, des arbres fruitiers comme les pommiers font partie de leurs victimes. En cas d'infestation massive, les arbres peuvent être totalement défoliés. L'hyponomeute ne tue pas l'arbre, il ne le met même pas en danger. Dans la campagne, il n'y a évidemment rien à faire. Au jardin, il est possible d'agir.

Hiver : les larves passent la mauvaise saison au chaud dans un bouclier de protection brunâtre. Printemps : quand les arbres débourrent, les chenilles s'installent sur les feuilles et le grignotage démarre. Parallèlement, elles tissent de grandes toiles, reliées entre elles comme un immense réseau routier. Ces toiles les protègent de leurs prédateurs (les oiseaux), de la pluie et du vent ! Quand elles ont tout bouloché, elle tisse des fils tout fins, mais super résistants qui descendent jusqu'au sol. Elles empruntent cet ascenseur pour gagner un autre arbre et festoyer ailleurs ! Été : Nymphose de ces papillons nocturnes qui se reproduisent tout de suite. Les mâles meurent après l'accouplement. Les femelles, qui vivent environ 2 mois, pondent entre juillet et août une trentaine d'œufs sur les écorces des arbres.

Bon à savoir : ces chenilles ne sont pas urticantes. Comment prévenir les dégâts au jardin de l'hyponomeute du fusain ? Surveillez attentivement les plantes sensibles (fusain, saule, aubépine, arbres fruitiers). En hiver, badigeonnez les troncs au lait de chaux (blanc arboricole). Au printemps, installez dans les pommiers des pièges à phéromones. Attirez les oiseaux qui raffolent des chenilles.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											

Verticalement : A/ Département de sa source - Lieu de son confluent avec l'allier B/ Matériau de couverture - Pronom C/ Bande de tissu - Négatif londonien - Joli tissu D/ Celle-là - Journal local E/ Flûte de pan roumaine - Ile de France - Logiciel de lecture audio F/ Pronom personnel - Mont de sa source G/ L'un de ses affluents H/ A Blois, ils sont en bord de Loire - Club lyonnais I/ les états américains le sont - Un de ses affluents J/ Structure pour élève en difficulté - Ligature alphabétique K/ Affluent de la Loire - Affluent de la Loire

Horizontalement : 1/ Océan de son embouchure 2/ A Ménars, elle porte son nom - Or du labo - Article 3/ 501 romains - Devant « git » - Un de ses affluents 4/ Article ibérique - Cité bourguignonne 5/ La région de son val - L'argon du labo 5/ Enlèvera - Existence 7/ Conjonction - Ville sur la Loire 8/ Difficulté - Sa longueur en kms 9/ Très écolo pour l'alimentaire - Architecte de la pyramide - En tête d'un pays balte 10/ Un de ses affluents - Préfixez de nouveauté 11/ Un de ses affluents - Artère.

**M
L
O
S
C
R
O
I
S
E
S**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K
1	C	O	R	O	N	A	V	I	R	U	S
2	O	N		M	A	M	A	N		S	A
3	N	U	E	S		I	C	O	N		N
4	F		N		E	S	C		I	C	I
5	I	C	I		C	H	I	N	E		T
6	N	A	D	A	R		N	I		E	A
7	E			C	O	N		A	N	T	I
8	M	A	S	Q	U	E	S		A	I	R
9	E	M	E	U		F	I	E	V	R	E
10	N	A	T	I	F		F	O	R	A	S
11	T	S	E	T	S	E		N	E	S	